

**ORDRE DE SERVICE
D'ACTION**



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

<p>Direction générale de l'alimentation</p> <p>Sous-direction de la santé et de la protection animale Bureau de la santé animale</p> <p>Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 Dossier suivi par : Paquita MANCHO Tél. : 01 49 55 84 51 Mel : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr Réf. Interne : BSA/ 080114</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGAL/SDSPA/N2008-8046</p> <p>Date: 05 mars 2008</p> <p>Classement : SA222.6</p>
---	---

Date de mise en application : néant

Annule et remplace : néant

Date limite de réponse : **31 mars 2008** pour le questionnaire 2007

Nombre d'annexe : 1

Degré et période de confidentialité : services vétérinaires pour le questionnaire 2007

Objet : Questionnaire sur les actions de police sanitaire menées au sein de la filière apicole au cours de l'année 2007 et synthèse des actions menées en 2006.

Références :

- Arrêté ministériel du 11 août 1980
- NS 8048 du 14 avril 1999
- NS 8110 du 2 août 2002
- NS 8151 du 20 février 2007

Résumé : La présente note a pour objet de recueillir les informations concernant les actions menées au sein de la filière apicole en 2007. En annexe, est présentée la synthèse des données relative aux actions conduites en 2006 dans la filière apicole.

N.B. : La version informatique du questionnaire 2007 est disponible sur GALATEE en pièce jointe à la présente note de service

Mots-clés : Apiculture – Rapport annuel 2006 .

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services vétérinaires	Pour information : - Préfets - Inspecteurs Généraux de la Santé Publique Vétérinaire chargés de mission interrégionale - Brigade nationale d'enquête vétérinaire et phytosanitaire - Directeurs des écoles nationales vétérinaires - Directeur de l'école nationale des services vétérinaires - Directeur de l'INFOMA

Afin de réaliser le rapport de synthèse concernant les actions techniques menées par vos services au sein de la filière apicole au cours de l'année 2007, j'ai l'honneur de vous adresser les tableaux devant être renseignés.

Les tableaux techniques et financiers correspondent à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2007 doivent être renvoyés une fois renseignés à la direction générale de l'alimentation – à l'attention du « bureau de la santé animale », par mail à l'adresse suivante : bsa.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr, même dans le cas où aucune action spécifique n'a été engagée au cours de l'année avant le :

31 mars 2008

Vous trouverez en annexe, la synthèse relative aux actions menées dans la filière apicole à partir des données transmises par 90 directions départementales des services vétérinaires pour l'année 2006.

La Directrice Générale Adjointe
C.V.O.

Monique ELOIT

RAPPORT ANNUEL APICOLE 2007

Tableau 1

Point 1 : ces données ont pour objet d'apprécier l'importance relative des apiculteurs, et d'évaluer la taille moyenne des ruchers. Il convient de préciser le nombre de ruchers situés dans le département.

Point 2 : ces données recensent le nombre total de cartes pastorales délivrées dans le département pour la transhumance et le nombre de ruches correspondant.

Point 3 : ces données visent à connaître la structure de l'encadrement sanitaire apicole dans chaque département. Au-delà du nombre d'agents sanitaires apicoles (ASA) nommés, il est intéressant de connaître le nombre d'ASA réellement actifs.

Point 4 : ces données recensent les structures à vocation sanitaire, que ce soit des groupements de défense sanitaire apicoles indépendants ou dépendants d'une structure « multi-espèces », ou toute autre structure.

Tableau 2

Ces données sont centrées sur les visites concernant les maladies réputées contagieuses.

Afin d'avoir une vision claire des pratiques des départements, le traitement des données concernant les MRC est scindé en deux parties :

- gestion administrative des foyers de MRC avec prise d'APDI ;
- données épidémiologiques concernant les foyers constatés sur le terrain, et le motif des visites.

Les données recensées dans les deux parties ne doivent pas obligatoirement coïncider. Leur différence éventuelle permettra d'apprécier le traitement administratif des foyers de MRC sur le « terrain ».

Point 1 : il s'agit du recensement des foyers de MRC ayant fait l'objet d'un APDI. Dans le premier tableau ne sont plus représentées que la loque américaine et la nosérose. Les autres maladies, telles que la varroose, l'acariose et la loque européenne, n'étant plus MRC par décret 2006-178 du 17 février 2006, ne font plus l'objet de mesures de police sanitaire. La note de service n°2006-8064 du 6 mars 2006 précise les modalités d'application du décret cité ci-dessus. En revanche, la varroose reste MDO (décret 2006-179 du 17/02/06), par conséquent vous noterez le nombre de cas déclarés au cours de cette année 2007.

Point 2 : il s'agit d'obtenir des indicateurs sur la présence effective des maladies apiaires. Il convient de recenser les cas constatés quel qu'en soit le traitement administratif. Les cas constatés sont à répartir en fonction du motif de la visite.

Certains départements initient un plan de surveillance aléatoire des ruchers afin de compléter les opérations réglementaires de surveillance des ruchers. Dans ce cas, vous voudrez bien décrire en quelques mots les critères retenus pour le choix des ruches (tirage au sort, découpage géographique...)

Tableau 3

Ces données recensent les actions menées en cas de constatations de phénomènes anormaux (mortalité brutale constatée à proximité du rucher et dépopulation importante sans constatation de mortalité) et les hypothèses sur les origines de ces troubles.

Ces données peuvent recouper les données épidémiologiques du tableau 2 lorsque des visites sont effectuées pour mortalité ou dépopulation et associées à la présence de MRC.

Tableau 4

Il convient de prendre en compte les dépenses engagées pour l'apiculture concernant des actes réalisés durant l'année 2007.

Si une donnée n'est pas disponible ou connue précisément dans votre département, vous voudrez bien remplir les tableaux de façon réaliste et selon votre connaissance « du terrain » ; dans ce cas, vous noterez la valeur estimée entre parenthèses. Ainsi, les résultats nationaux, qui correspondent à la somme des données départementales, resteront pertinents.

Vous trouverez ci-après les quatre tableaux à renseigner à retourner au Bureau de la santé animale avant le **31 mars 2008**.

Département :	N° :	Contact DDSV :
---------------	------	----------------

TABLEAU N° 1 : STRUCTURE APICOLE

1/ EFFECTIFS au 31/12/2007 :

	NOMBRE D'APICULTEURS SEDENTAIRES (*)	NOMBRE TOTAL DE RUCHES	NOMBRE DE RUCHERS
0 à 10 ruches			
11 à 30 ruches			
31 à 70 ruches			
71 à 150 ruches			
151 à 300 ruches			
301 à 500 ruches			
> 500 ruches			
Total			

(*): apiculteur résidant dans le département ou hors du département, mais ayant **un rucher localisé dans le département** que ce rucher soit sédentaire toute l'année ou qu'il transhume hors du département à une certaine époque.

2/ TRANSHUMANCE AU COURS DE L'ANNEE 2007

Nombre de cartes pastorales (attestées et contractuelles)	Nombre de ruches

3/ AGENTS SANITAIRES APICOLES (ASA) :

	Agents des services vétérinaires	Agents nommés par arrêtés préfectoraux (autres que les agents des services vétérinaires)					
		Nb d'ASA au 01/01/2007	Nb d'ASA nommés en 2007	Nb d'ASA ayant cessé leurs fonctions en 2007	Nb d'ASA ayant réalisé des visites en 2007	Nb de visites sans mesures de police sanitaire	Nb de visites avec mesures de police sanitaire
Nombre d'assistants							
Nombre de spécialistes							
Nombre d'élèves spécialistes							

4/ Existence de Groupements de défense sanitaire apicole (GDS) :

- GDS apicole indépendant (organisme uniquement dédié à la filière apicole) :
NON - OUI, lequel :
- Section apicole au sein d'un GDS multi-espèces :
NON - OUI, lequel :
- Autre structure apicole à vocation sanitaire :
NON - OUI, laquelle :

TABLEAU N° 2 : MALADIES APIAIRES REGLEMENTEES

1/ GESTION ADMINISTRATIVE

- **MRC :**

	Nombre d'APDI pris dans l'année	Nombre d'APDI levés dans l'année	Nombre d'APDI en vigueur au 31/12/2007
Loque américaine			
Nosémore			

- **MDO :**

	Nb de cas déclarés au cours de l'année
Varroose	

2/ DONNEES EPIDEMIOLOGIQUES : VISITES REALISEES PAR LES AGENTS SANITAIRES APICOLES EN 2007

Nature des visites	Nombre	Nb de foyers MRC constatés lors de ces visites		Varroose	Autres ⁽²⁾
		Loque américaine	Nosémore		
Visites pour suspicion de MRC					
Visites pour suivi et levée d'APDI					
Visites liées aux demandes d'attestation sanitaire (vente de reines, échanges intracommunautaires, exportation)					
Visites aléatoires ⁽¹⁾					
Visites pour autre motif ⁽²⁾ (sauf celles du tableau 3)					
Total des visites réalisées					

(1) décrire le plan d'échantillonnage :

(2) préciser :

TABLEAU N° 3 : CONSTATATION DE TROUBLES

	MORTALITE BRUTALE ¹			DEPOPULATION IMPORTANTE ²		
Nombre de cas déclarés par les professionnels						
Périodes de constatation des troubles dans l'année						
Nombre de visites réalisées par les ASA * pour ce(s) motif(s)						
Nombre de cas où le phénomène observé a nécessité des démarches administratives (APDI, analyses, traitements...)	DDSV seule	DDSV et DRAF/SRPV	Autres (gendarmerie)	DDSV seule	DDSV et DRAF/SRPV	Autres
Hypothèses sur l'origine des troubles :	Nombre de cas :	Précisez :		Nombre de cas :	Précisez :	
Présence de Maladies réputées contagieuses		symptômes			symptômes	
Mauvaises pratiques apicoles: utilisation de médicaments non autorisés (sans AMM ou ATU) ou pratiques non hygiéniques...						
Mauvaises utilisation de médicaments autorisés : non respect des prescriptions ou utilisation sans accord du vétérinaire						
Mauvaises pratiques agricoles: utilisation de produit ou de mélange illicites, dérivés...		Lesquels et sur quelles cultures			Lesquels et sur quelles cultures	
Intoxications par des produits phytosanitaires sans constatation de mauvaises pratiques agricoles		Lesquels et sur quelles cultures			Lesquels et sur quelles cultures	
Mauvaises conditions climatiques						
Autres						
Conclusions non disponibles actuellement						
Troubles non élucidés malgré l'enquête						

1 La mortalité brutale est un phénomène soudain, observé de visu aux alentours des ruches ;

2 Dans le cas d'une dépopulation, on n'observe pas ou peu d'abeilles mortes mais plutôt des abeilles n'étant pas rentrées à la ruche ;

* Agents Sanitaires Apicoles.

TABLEAU N° 4 : DEPENSES (€ TTC)

1/ Indemnisation des agents sanitaires apicoles :

	Nombre	Coût
Actes (au titre de l'AM du 11/08/80)		
Kilométrage		
Formations (*) :		
..... Dont nb d'actes indemnisés		
..... Dont frais d'hébergement		
..... Dont kilomètres		

(*) préciser : a: l'intitulé
b: le lieu
c: la structure organisatrice

Total coût 1	
---------------------	--

2/ Analyse et indemnisation des ruchers atteints :

	Motif	Nombre	Coût
Analyses	MRC		
	Autre		
Indemnisations pour ruchers détruits			
Total			

Total coût 2	
---------------------	--

3/ Autres dépenses (y compris les actes vétérinaires) :

nature : montant :

Total 3	
----------------	--

Total des dépenses = 1+2+3	
-----------------------------------	--

ANNEXE

Synthèse des actions menées en 2006

1/ STRUCTURE APICOLE – Tableau I-1

Bien que les résultats portent sur les données de 90 départements, on peut noter une sensible diminution du nombre d'apiculteurs. En revanche le niveau d'activité reste constant :

- la moyenne du nombre de ruches par apiculteur est de 20 contre 19 en 2005.
- la moyenne du nombre de ruches par rucher est de 13 contre 14 en 2005

La répartition des apiculteurs et du nombre de ruches est sensiblement la même que les années précédentes (soit depuis 2001) :

- moins de 10 ruches : 77,4 % des apiculteurs qui détiennent 19,5% des ruches
- 10 à 300 ruches : 21,4% des apiculteurs qui détiennent 49,2% des ruches
- plus de 300 ruches : 1,1% des apiculteurs qui détiennent 27,9% des ruches

situation de l'apiculture depuis 2001 :

	2001	2002	2003	2004	2005 (données manquantes)	2006
Nombre d'apiculteurs	71 105	71 982	70 896	68 617	58 880	66 924
Nombre de ruchers	102 020	92 496 données manquantes	97 378	102 828	80 209	101 947
Nombre de ruches	1 277 765	1 355 839	1 345 621	1 360 973	1 142 021	1 368 809
Nb ruches/ruchers	12	15	14	13	14	13

2/ MALADIES REPUTEES CONTAGIEUSES DES ABEILLES – Tableau 2

La majorité des foyers de maladies réputées contagieuses des abeilles est diagnostiquée à l'occasion de visites réalisées lors de suspicions de maladies (33%).

La loque américaine est toujours très présente sur l'ensemble du territoire. Le nombre d'APDI pris dans l'année est de 166 pour 233 cas déclarés. Le nombre de foyers de loque américaine représente 77% du total des foyers de maladies constatées.

Le tableau ci-dessous permet de noter l'évolution de ces deux maladies depuis 2001, à partir des déclarations faites :

	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Loque américaine	784	500	467	564	438	233
Nosémoze	110	168	59	57	98	69
total	894	668	526	621	536	302

3/ AGENTS SANITAIRES APICOLES – Tableau I-3

Le nombre de ces agents est en diminution en raison des cessations d'activité et 43% d'entre eux ont réalisé des visites.

1 - STRUCTURE APICOLE - 2006

1/ EFFECTIFS au 31/12/2006 :

	NOMBRE D'APICULTEURS SEDENTAIRES	NOMBRE TOTAL DE RUCHES
moins de 10 ruches	51 806	267 720
de 11 à 30 ruches	9 116	163 833
de 31 à 70 ruches	2 810	153 852
de 71 à 150 ruches	1 402	140 629
de 151 à 300 ruches	1 024	216 386
de 301 à 500 ruches	553	241 918
plus de 500 ruches	213	140 227
Ensemble de ruches non catégorisées		44 244
Total	66 924	1 368 809

Nombre total de ruchers : 101 947

2/ TRANSUMANCE AU COURS DE L'ANNEE 2006 :

Cartes pastorales délivrées : 1938 pour 291 229 ruches

3/ AGENTS SANITAIRES APICOLES (ASA) :

	Agents des services vétérinaires	Agents nommés par arrêté préfectoral					
		Nb d'ASA au 01/01/2006	Nb d'ASA nommés courant 2006	Nb d'ASA ayant cessé leurs fonctions courant 2006	nombre d'ASA ayant réalisés des visites en 2006	Nb de visites sans mesures de police sanitaire	Nb de visites avec mesures de police sanitaire
NOMBRE D'ASSISTANTS	52	144	15	9	9	727	89
NOMBRE DE SPECIALISTES APICOLES	339	1717	172	132	132	2968	385
TOTAL AGENTS	391	1861	187	141	821		

Nombre d'agents sanitaires apicoles nommés par arrêtés préfectoraux : 1907 dont 43% ont effectué des visites.
Le nombre de visites ayant été suivies de mesures de police sanitaire représente 11% du total des visites.

2 - MALADIES APIAIRES REGLEMENTEES - 2006

1/ GESTION ADMINISTRATIVE

	Nombre d'APDI pris dans l'année	Nombre d'APDI levés dans l'année	Nombre d'APDI en vigueur au 31/12/2006
Loque américaine	166	124	529
Nosérose	20	11	31
Total	186	135	560

Varoosé : 271 déclarations en 2006

2/ DONNEES EPIDEMIOLOGIQUES :

Nature des visites	Nbr	Nombre de foyers constatés lors de ces visites			Autres maladies (varroose, maladie noire, teigne, etc ...)
		Loque Américaine	Nosérose	TOTAL MRC	
Visites pour suspicion de maladie	434	107	36	143	53
Visites liées aux demandes d'attestation sanitaire (ventes de reines, exportations, échanges intracommunautaires, ...)	677	0	0	0	4
Visites pour suivi et levée d'APDI	452	69	26	95	2
<i>Total visites sanitaires (1)</i>	<i>1563</i>	<i>176</i>	<i>62</i>	<i>238</i>	<i>59</i>
Visites aléatoires	2044	51	5	56	24
Visites pour autre motif (sauf celles du tableau 3)	645	6	2	8	10
<i>Total autres visites (2)</i>	<i>2689</i>	<i>57</i>	<i>7</i>	<i>64</i>	<i>34</i>
Total (1 + 2)	4252	233	69	302	93
Visites pour troubles des abeilles (voir 3)	116			14	
TOTAL	4368			316	

Les maladies réputés contagieuses sont diagnostiquées dans 7% des visites, tous motifs confondus.

Les visites sanitaires (suspicion MRC, attestation sanitaires, suivi APDI) représentent seulement 36% du total des visites réalisées. **15%** des foyers de MRC ont été révélés au cours de ces visites.

Les autres visites (aléatoires, autre motif) représentent quant à elles 61% du total des visites effectuées pour seulement 2,3% des MRC diagnostiquées.

Les visites concernant les troubles des abeilles représentent 3% du total des visites effectuées. Au cours de ces visites 14 foyers de MRC ont été diagnostiqués (soit 4% du total des foyers constatés).

3 - Troubles des abeilles – 2006

(Ces données concernent les déclarations faites auprès des directions départementales des services vétérinaires)

116 visites ont été effectuées sur les 808 cas de mortalités (75% des cas) et dépopulations (25% des cas) déclarés par les apiculteurs auprès des DDSV.

Au cours de ces visites :

- 37 cas de maladies ont été constatés (dont 14 cas de MRC), soit dans 31% des visites
- 46 cas de mauvaises pratiques apicoles, soit dans 40% des visites.

4 - DEPENSES 2006

Total des dépenses de l'Etat : 144 091,49 €

Dont :

1) Indemnisation des agents sanitaires apicoles :

	Nombre	Coût (€)
Actes (au titre de l'AM du 11/08/80)	6 963	42 383 ,44
Kilométrage	134 163	41 685,36
Formations	196	26 642,31
	TOTAL	110 711,11

2) Analyses et indemnisations des ruchers atteints :

	Motif	Nombre	Coût (€)
Analyses	MRC	333	8 569,94
	Autre	38	5 337,71
Indemnisations pour ruchers détruits		18	5 133,91
Total		389	19 041,56

3) Autres dépenses (y compris les actes vétérinaires) : 14 338,82 €